



Mutation professionnelle temporaire pour la Chine

Par **Larawi1988**, le 11/11/2020 à 13:52

Bonjour, Je suis en [CDI](#) depuis 4 ans maintenant auprès de ma compagnie (Club Med). Dans le cadre de mon travail je suis affectée à différents endroits de la planète pour réaliser mon travail en club de vacances. Ma GRH souhaite m'affecter en Chine cet hiver. Or, voici quelques points qui me semblent bizarres et me font hésiter 1. Je devrai signer un avenant de [contrat](#) Chinois 2. Mon [salaire](#) sera versé en Chine sur un compte chinois 3. Mon [contrat cdi](#) français serait « suspendu » le temps de ma mission en Chine. Est-ce que tout cela est légal? J'ai très peu envie d'aller travailler en Chine, y a-t-il un moyen juridique de pouvoir y remédier?

Par **P.M.**, le 11/11/2020 à 14:59

Bonjour,

Ce sujet devrait être transféré en Droit du Travail...

Si votre contrat de travail prévoit ce genre de déplacements, il me paraît difficile d'y échapper...

Vous pourriez demander à la GRH les raisons des différentes modalités et vous rapprocher des Représentants du Personnel pour savoir si vous êtes obligé de les accepter...